

VOS RESSOURCES IPRIAC

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES 12 MOIS

TRÈS IMPORTANT : indiquez toutes vos ressources. Ces éléments nous sont indispensables afin de procéder à un recalcul éventuel du montant de votre allocation.
Sans réception des justificatifs demandés, le paiement de votre allocation pourra être suspendu.

Indiquez par une croix la ou les ressources perçues durant la période.

Si coché, joindre les pièces justificatives associées à cette déclaration, uniquement dans le cas d'une modification de vos ressources depuis la mise en place de votre rente IPRIAC.



Sans ressource du au

Indemnités journalières de la Sécurité sociale depuis le

▶ Tous les décomptes de paiement des indemnités journalières de la Sécurité sociale avec les taux journaliers bruts.

Pension d'invalidité depuis le

▶ Notification de pension d'invalidité.

Rente(s) au titre des accidents de travail depuis le

▶ Notification(s) de(s) rente(s) accident de travail.

Prestations d'un régime complémentaire au titre d'un contrat collectif souscrit par votre employeur ou d'un accord d'entreprise depuis le

▶ Tous les décomptes de paiement de l'organisme complémentaire ou de l'employeur en cas d'accord d'entreprise.

Prestations de Pôle Emploi depuis le

▶ L'intégralité de la notification d'admission + 1^{er} avis de paiement indiquant les périodes indemnisées brutes + attestation employeur pôle emploi.

Reclassement dans une entreprise différente de votre dernier employeur en qualité de depuis le

▶ Photocopie de votre dernier bulletin de salaire.

Autre (à préciser)..... depuis le

▶ Pièces justificatives de paiement.

Je soussigné(e) (NOM + PRÉNOM) certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus. **Je m'engage à avertir immédiatement l'IPRIAC de tout changement pouvant intervenir dans ma situation postérieurement à ce jour** (changement de situation vis-à-vis de la Sécurité sociale, reprise d'activité, variation de salaires, indemnisation par Pôle Emploi...).

Date (obligatoire)

Signature (obligatoire)

Article L 377-1 - Code de la Sécurité sociale

Est passible d'une amende de 3 750 euros quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, s'il y échet.

Article 441-1 - Code pénal

Constitue un taux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnements et de 45 000 euros d'amende.